



## CONTRAT ANNUEL D'INSCRIPTION AUX MERCREDIS LOISIRS

Date de l'inscription : .....

Chers parents, pour les enfants venant régulièrement aux Mercredis Loisirs du CSCS Léo Lagrange, nous offrons la possibilité aux familles de les inscrire à l'année, ce qui dispenserait donc de l'inscription mensuelle habituelle.

Pour cela, il faut avoir pris connaissance du contrat suivant, le signer et le respecter.

### Le contrat est passé entre :

Le CSCS Léo Lagrange, 52, avenue Léon Blum, 14460 COLOMBELLES, ☎ 02.31.72.40.86,

et

le(s) Responsable(s) de(s) l'enfant(s) :

Nom du responsable : ..... Prénom : .....

Nom de l'enfant : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Ecole fréquentée : ..... Classe : .....

Nom du responsable : ..... Prénom : .....

Nom de l'enfant : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Ecole fréquentée : ..... Classe : .....

Nom du responsable : ..... Prénom : .....

Nom de l'enfant : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Ecole fréquentée : ..... Classe : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

☎ : domicile : ..... professionnel : ..... Portable : .....

### Le contrat encadre l'engagement soit :

(veuillez cocher votre choix)

- de septembre à juin/juillet,  
 ou de septembre à décembre  
 ou de janvier à juin/juillet

### Les conditions sont les suivantes :

1. Pour accueillir l'enfant, celui-ci doit être impérativement inscrit au préalable auprès du secrétariat ou des directrices du centre de loisirs.
2. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
3. Modification possible 10 jours avant au minimum.
4. Toute absence non justifiée sera facturée.
5. Le CSCS Léo Lagrange s'engage à accueillir votre enfant sur les plages horaires suivantes :

### Tableau de fréquentation

(à compléter par les parents qui utiliseront l'accueil des Mercredis Loisirs sur les mêmes temps toute l'année)

|                    | Matin<br>7h30 à 12h | Repas<br>12h à 13h30 | Après-midi<br>13h30 à 18h | Garderie<br>18h à 18h30 |
|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Tous les Mercredis |                     |                      |                           |                         |

Toute absence non signalée sera facturée

## Tableau de fréquentation

(à compléter par les parents qui changeront de temps d'accueil une semaine sur deux)

|                          | Matin<br>7h30 à 12h | Repas<br>12h à 13h30 | Après-<br>midi<br>13h30 à 18h | Garderie<br>18h à 18h30 |                            | Matin<br>7h30 à<br>12h | Repas<br>12h à<br>13h30 | Après-<br>midi<br>13h30 à 18h | Garderie<br>18h à 18h30 |
|--------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Semaine<br/>paire</b> |                     |                      |                               |                         | <b>Semaine<br/>impaire</b> |                        |                         |                               |                         |

Toute absence non signalée sera facturée

### Si votre enfant est scolarisé à l'école des Tilleuls :

Prend-t-il la navette le mercredi matin entre votre domicile & le CSCS Léo Lagrange ? oui non

Prend-t-il la navette le soir entre le CSCS Léo Lagrange et votre domicile ? oui non

Si oui, à quel arrêt ? :

- n° 1 : aire de jeux, avenue du régiment de la Chaudière
- n°2 : parking de la crèche
- n°3 : au magasin Proxy
- n°4 : place des Tilleuls

### Si votre enfant pratique une activité socioculturelle ou sportive le mercredi à proximité du CSCS Léo Lagrange :

Et si vous le souhaitez, les animateurs des Mercredis Loisirs peuvent accompagner votre enfant à son activité socioculturelle ou sportive. Si tel est le cas, veuillez préciser :

- Quelle activité pratique l'enfant ? .....
- Où se déroule-t-elle ? .....
- Horaire de l'activité : .....
- Faut-il récupérer votre enfant après l'activité ? oui non

### Modification(s) :

Le présent contrat pourra être modifié d'un commun accord en cours d'accueil, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les nouvelles dispositions seront transcrites par écrit dans le contrat.

Le présent contrat est conclu à compter du ..... ; Les soussignés s'engagent à en respecter les clauses. Il est rédigé en double exemplaire, chacune des parties en conservera un exemplaire signé.

Signature du responsable, des parents  
de(s) l'enfant(s), précédée de la  
mention : «lu et approuvé»

Signature de la Directrice ou  
de la Directrice adjointe de l'ACM